



# CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

*Projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en  
valeur des ressources minérales dans le  
respect des principes du développement  
durable*

## **MÉMOIRE**

Présenté à la  
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des  
ressources naturelles

Le 23 août 2011

*Ce document a été approuvé par le conseil d'administration  
de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue  
le 18 août 2011*

## Table des matières

---

<b>RÉSUMÉ DU MÉMOIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>PRÉOCCUPATIONS RÉGIONALES, ANALYSE DU PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 14, SUGGESTIONS ET PISTES DE SOLUTIONS .....</b>	<b>8</b>
LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL GÉNÉRAL.....	8
L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES PROJETS MINIER.....	8
LE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DES RESSOURCES MINÉRALES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE .....	11
L'ACCÈS AU TERRITOIRE ET L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS MINIÈRES .....	13
LES ACTIVITÉS D'EXPLORATION SUR DES TERRAINS PRIVÉS .....	15
L'INFORMATION DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES .....	16
LES MINES À CIEL OUVERT .....	16
LA RESTAURATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES SITES MINIER.....	17
L'EXPROPRIATION ET LE DÉMÉNAGEMENT MASSIF .....	18
LES AQUIFÈRES GRANULAIRES.....	19
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>21</b>
<b>SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>22</b>

## Résumé du mémoire

---

L'Abitibi-Témiscamingue est, avec huit mines actuellement en exploitation et plusieurs projets majeurs en voie de développement, la principale région minière du Québec. Riche d'une importante histoire minière et de l'actuelle effervescence de ce secteur, notre région présente des particularités de cohabitation avec cette industrie comme nulle part ailleurs au Québec. La proximité des activités minières et du milieu de vie des citoyens et citoyennes est une réalité avec laquelle l'Abitibi-Témiscamingue a toujours composé et continuera à le faire. Néanmoins, cette réalité est appelée à évoluer étant donné la volonté accrue de la population régionale à s'impliquer dans le développement des futurs projets miniers afin d'assurer que l'exploitation des ressources de notre sous-sol soit faite de façon responsable et qu'elle soit toujours plus respectueuse de l'environnement et des collectivités.

La population de la région s'entend sur le fait que le développement minier constitue un pôle de développement régional majeur, voire indispensable. Néanmoins, plusieurs inquiétudes sont soulevées quant aux impacts reliés aux activités minières, particulièrement par rapport au milieu de vie des collectivités une fois les exploitations terminées. Ces préoccupations sont d'ordre environnemental, mais également social et économique. Les citoyens et citoyennes estiment qu'il faut assurer l'avenir de la région et des collectivités minières en planifiant l'*après-mine* dès le début des projets miniers. Ceci se traduit, bien entendu, par la restauration adéquate des sites miniers, mais également par l'utilisation d'une partie des retombées engendrées par l'exploitation des ressources minérales pour assurer le développement durable de la région et des collectivités minières.

Depuis quelques années, la hausse du prix des métaux, en particulier celui de l'or, a stimulé l'activité minière sur le territoire, en plus de permettre le démarrage de projets qui pourraient déboucher sur d'imposantes d'exploitations à ciel ouvert. Même si les exploitations minières sont répandues en Abitibi-Témiscamingue, la population est moins familière avec les implications sociales, environnementales et économiques de ce type d'exploitation d'envergure. De plus, la région compte toujours plusieurs sites miniers abandonnés, dont certains contaminent l'environnement et demeurent une source de pollution.

En raison de cette réalité, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue n'a d'autres choix que de s'impliquer dans la consultation à propos du projet de loi n° 14. Rappelons que le gouvernement du Québec a demandé aux régions de lui transmettre les orientations souhaitées pour le développement de leurs ressources naturelles et de leur territoire par l'intermédiaire des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). Dans ce mémoire, vous trouverez onze recommandations touchant aux thèmes suivants :

- l'acceptabilité sociale des projets miniers;
- le développement responsable des ressources minérales et le développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue;
- l'accès au territoire et l'encadrement des activités minières;
- les activités d'exploration sur des terrains privés;
- l'information des citoyens et des entreprises;
- les mines à ciel ouvert;
- la restauration et le réaménagement des sites miniers;
- l'expropriation et la démobilisation de citoyens;
- les aquifères granulaires.

## Introduction et mise en contexte

---

En 2009, le gouvernement du Québec a publié sa première stratégie minérale dont les orientations claires sont de créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral, assurer un développement des ressources minérales respectueux de l'environnement ainsi que favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu. Dans la foulée de cette stratégie, le gouvernement du Québec a l'intention de modifier la Loi sur les mines afin de favoriser l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés. C'est dans cette optique que le gouvernement a présenté le projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines. Toutefois, il a décidé de ne pas reconduire ce projet de loi. Plus récemment, le gouvernement québécois a présenté une nouvelle tentative de refonte de la Loi sur les mines avec le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

Considérant l'importance de l'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue, la population régionale est évidemment directement interpellée par la démarche entreprise par le gouvernement québécois. La conjoncture entourant la refonte de la Loi sur les mines place l'Abitibi-Témiscamingue dans une situation particulière qui engendre de nombreuses inquiétudes au sein des différents intervenants régionaux. Effectivement, d'un côté, au sud du Québec, le gouvernement doit composer avec la controverse de l'exploration du gaz de schiste et des conflits que celle-ci engendre avec les populations locales. D'un autre côté, au nord du Québec, le gouvernement a dévoilé récemment son Plan Nord dans lequel le secteur minier représente un important potentiel et jouera un rôle de premier plan dans l'atteinte des objectifs de développement que s'est fixés le gouvernement. Notre région minière se retrouve donc en quelque sorte partagée entre les volontés du gouvernement d'éviter les conflits au sud et les ambitions de celui-ci pour générer de la richesse à partir de l'exploitation des ressources au nord. L'Abitibi-Témiscamingue présente des particularités régionales uniques qui font en sorte que la population vit une relation de proximité avec l'industrie minière comme nulle part ailleurs au Québec. À cet égard, la Conférence régionale exhorte le gouvernement québécois à mettre en place un cadre légal permettant une cohabitation harmonieuse entre cette industrie et la population qui occupe le territoire, tout en assurant la maximisation de la contribution des activités minières au développement durable de la région.

L'Abitibi-Témiscamingue est la principale région minière du Québec. En effet, l'importance de l'industrie minière dans l'économie de notre région et du Québec est indéniable. De l'exploration à l'exploitation, de la première transformation aux entreprises de services miniers et aux firmes de génie-conseil en passant par les activités et institutions de recherche, l'industrie minière constitue une filière complète d'une importance capitale en Abitibi-Témiscamingue. Depuis les dernières années, la région vit un intense boom minier. À titre d'exemple, en 2009, l'Abitibi-Témiscamingue a bénéficié d'investissements d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement de complexes miniers pour une valeur de 986 M\$, soit 48,3 % des investissements miniers réalisés dans l'ensemble du Québec<sup>1</sup>. L'industrie minière de l'Abitibi-Témiscamingue repose en ce moment sur huit mines en exploitation. De plus, on compte 186 projets d'exploration dont certains pourront déboucher sur une opération minière. Parmi ces projets, deux sont de classe mondiale. Plus de 5 700 travailleuses et travailleurs vivent directement de cette

---

<sup>1</sup> *Mines en chiffres*, Institut de la statistique du Québec, novembre 2010.

industrie en Abitibi-Témiscamingue, sans compter les emplois qui en découlent. Au total, quelque 8 000 emplois dépendent de l'industrie minière, soit 12 % de l'ensemble de la main-d'œuvre régionale<sup>2</sup>.

Cette performance du secteur minier contribue directement et indirectement à une impressionnante effervescence dans plusieurs secteurs de la région<sup>3</sup>. Effectivement, on remarque une accélération marquée de l'activité économique qui a de nombreux impacts positifs tels qu'une augmentation importante des investissements publics et privés, la création d'emplois et la réduction significative du taux de chômage, une forte capacité de rétention des travailleuses et travailleurs dans la région, une augmentation importante des constructions, le retour et la rétention des jeunes dans la région, un solde migratoire encourageant et un portrait démographique globalement positif, etc. On dénote également des éléments négatifs reliés à cette effervescence régionale tels que la pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activités, l'accroissement des coûts reliés à cette pénurie, l'augmentation importante de la valeur des loyers et des maisons, ce qui limite l'accessibilité à la propriété et la disponibilité de logement à prix abordables, etc. Malgré cet état de fait éloquent et bien que cette situation soit généralement positive, il n'en demeure pas moins que la population de l'Abitibi-Témiscamingue est de plus en plus soucieuse des impacts environnementaux, sociaux et économiques des projets miniers. Notre région possède une longue histoire minière qui présente les deux côtés de la médaille. En effet, d'un côté, l'industrie minière a incontestablement contribué au développement de la région et de ses collectivités. De l'autre côté, la région a vécu plusieurs cycles d'effervescence du secteur minier suivis de périodes de déclin important qui ont influencé directement le tissu social et économique des villes et villages miniers. La région a donc déjà vu naître, décroître et parfois renaître certaines localités minières. Bien que les principales municipalités de la région soient moins vulnérables à la fluctuation de ces cycles, il n'en demeure pas moins qu'ils ont une influence très importante sur la vitalité de l'ensemble de la région. De plus, par le passé, l'industrie minière a légué à la région 21 sites miniers abandonnés répertoriés qui sont, dans certains cas, des sources de pollution inacceptable. Telle une cicatrice au visage de la région, ces legs rappellent aux citoyens l'importance de toujours mieux faire les choses et qu'ils n'accepteront plus que de telles situations se répètent à l'avenir.

Un autre élément important qui soulèvent de nombreuses interrogations parmi la population régionale est le fait qu'au cours des dernières années, contexte économique aidant, on note l'apparition dans la région de projets d'exploitations de type large tonnage/faible teneur qui pourraient donner naissance à d'éventuelles exploitations à ciel ouvert. La présence de plusieurs zones habitées à proximité ou carrément dans des zones à fort potentiel de minéralisation contribue fortement à l'apparition d'inquiétudes au sein de la population. L'exemple du projet Canadian Malartic, qui a engendré le déménagement massif d'une partie des citoyens et citoyennes de cette localité, a particulièrement alimenté ce questionnement sur les moyens d'encadrer le développement minier.

Cette évolution de la mentalité dans la région relativement au développement minier se traduit, entre autres choses, par une volonté accrue des gens d'être consultés et considérés lors du développement de projets miniers, et ce, dès l'étape de l'exploration. Ceci a pour objectifs de minimiser les conflits, harmoniser les usages du territoire, minimiser les impacts environnementaux, maximiser les retombées régionales et par conséquent, planifier *l'après-mine* dès le début des projets. Cette façon de faire permettrait ainsi de tendre vers un développement plus responsable des ressources minérales et une plus grande acceptabilité sociale des projets miniers dans la région. Cette évolution dans les mentalités touche aussi les représentants de plusieurs compagnies minières et se traduit par une volonté de celles-ci de se rapprocher des citoyens et citoyennes. Déjà, nous remarquons une évolution des façons de faire

---

<sup>2</sup> *Enquête sur la population active*, Statistique Canada, 2010.

<sup>3</sup> *Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue*, Indicateurs et faits saillants, Édition 2011, Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue

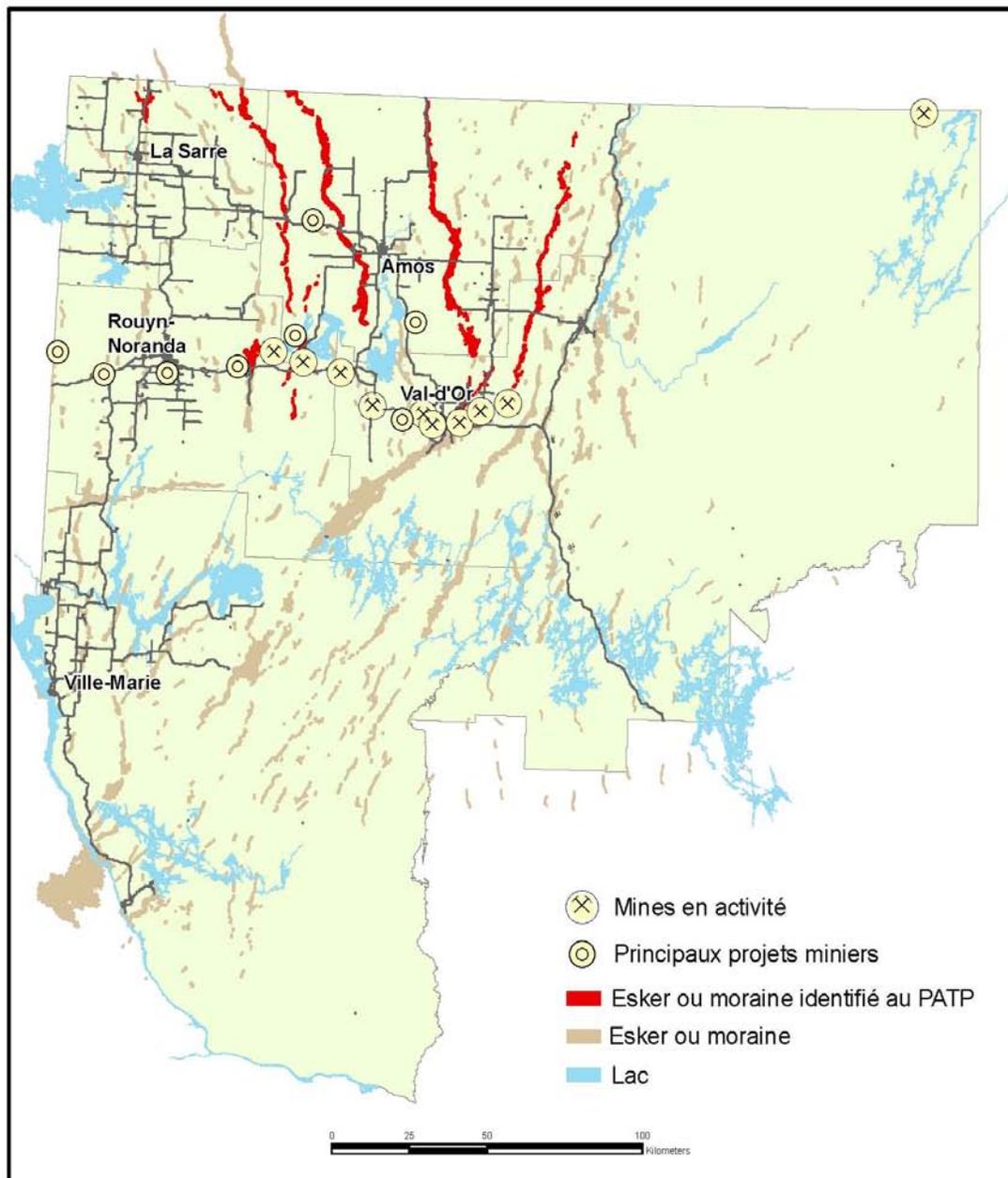
au sein de l'industrie. En effet, nous observons que des promoteurs de nouveaux projets en développement s'affairent à consulter la population dès le début de leur projet. Ils peuvent ainsi mieux connaître leurs préoccupations, ce qui permet une meilleure intégration des projets miniers dans les milieux d'accueil.

L'objectif principal de ce mémoire est de faire connaître à l'ensemble des membres de la commission parlementaire plusieurs facettes de la réalité d'une région où l'industrie minière occupe une place prépondérante et côtoie les citoyens comme nulle part ailleurs au Québec. Nous souhaitons également bien faire ressortir les préoccupations sociales et environnementales qui en découlent et par la même occasion, suggérer des pistes de solution facilitant la cohabitation harmonieuse des entités concernées.

Le gouvernement du Québec a mandaté la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, par l'intermédiaire de sa CRRNT (Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire), pour l'alimenter relativement aux orientations que souhaite prendre la région quant au développement de ses ressources naturelles et de son territoire. C'est dans cette optique que la Conférence régionale a mis en place des structures de concertation représentatives des différents pôles d'intérêt de la population régionale, notamment la Table régionale sur les ressources minérales. Soucieuse de connaître les préoccupations des citoyens et citoyennes de la région, la Conférence régionale a également organisé, en 2010 et 2011, deux forums régionaux sur le développement minier, réunissant chacun plus de 250 personnes des milieux sociaux, environnementaux et économiques. Ces forums avaient comme objectifs de créer une plateforme de dialogue permettant une discussion constructive entre les différents intervenants afin d'amorcer une réflexion collaborative sur les conditions d'acceptabilité sociale du développement minier en Abitibi-Témiscamingue en plus d'effectuer une certaine mise à niveau des connaissances des acteurs régionaux en ce qui concerne le développement minier. Les travaux de la Table régionale sur les ressources minérales ainsi que les préoccupations et pistes de solutions soulevées lors des forums ont grandement contribué au contenu de ce mémoire.

## RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Localisation des mines en activité, des principaux projets miniers, des eskers et moraines.



**Réalisation :** Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, juillet 2011

**Sources des données :** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Rapport sur les activités minières au Québec 2010 et GESTIM. Ressources Naturelles Canada, GéoBase®.

**Note :** Cette représentation cartographique n'a aucune valeur légale

# Préoccupations régionales, analyse du projet de loi n° 14, suggestions et pistes de solutions

## Le positionnement régional général

---

Un des consensus émergeant des forums sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue est que la population régionale est favorable au développement minier selon certaines conditions qui restent à développer. Néanmoins, certains grands thèmes ont clairement été définis comme critères de base qui assureraient une meilleure acceptabilité sociale des projets miniers, ce qui constitue actuellement l'un des importants défis du domaine minier. En Abitibi-Témiscamingue, l'acceptabilité sociale passe entre autres par :

- Le respect des collectivités locales et autochtones par une meilleure intégration de la vision des communautés d'accueil avant, pendant et après l'exploitation minière.
- Le respect de l'environnement, particulièrement en ce qui a trait à la protection de la qualité de l'eau et de la restauration des sites.
- L'accès à une information neutre, crédible et accessible aux citoyens et citoyennes.
- Une communication honnête et continue entre les parties prenantes.
- L'harmonisation des usages du territoire essentielle afin de limiter les conflits.
- Des moyens d'assurer le legs d'un milieu de vie sain et prospère aux collectivités minières.

## L'acceptabilité sociale des projets miniers

---

Il est indéniable que l'industrie minière est soumise, tout comme l'industrie forestière, à diverses pressions forçant l'évolution de ses pratiques. Alors que cette industrie n'était soumise à pratiquement aucune forme de considération environnementale à ses débuts, l'augmentation du niveau des connaissances techniques et scientifiques ainsi que la responsabilisation grandissante de la population envers l'environnement l'ont soumise à une révolution environnementale majeure, et ce, à partir du début des années 1980.

De nos jours, pressées par le resserrement du cadre légal, par l'avancement des connaissances scientifiques et technologiques et par respect envers la population et le milieu, les pratiques minières ne cessent d'évoluer. Toutefois, malgré ses avancées en matière d'environnement, l'industrie minière demeure un monde complexe et difficile d'accès pour le commun des mortels, même dans une région comme l'Abitibi-Témiscamingue où elle est omniprésente et constitue un moteur de développement majeur.

Lors de l'organisation des forums sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue, l'un des objectifs de la Conférence régionale était d'effectuer une certaine mise à niveau des connaissances des acteurs et actrices du milieu régional afin de permettre un dialogue constructif entre les différentes entités concernées par le développement minier. L'objectif principal du deuxième forum était de pousser plus loin la réflexion et les échanges sur les conditions d'acceptabilité sociale du développement minier, plus précisément pour les mines à ciel ouvert. Ces forums ont généré plusieurs discussions qui ont permis à la Conférence régionale de faire ressortir certains grands thèmes essentiels. Ces grandes thématiques devront être travaillées afin de tendre vers une meilleure acceptabilité sociale des projets miniers, un défi actuellement plus qu'important pour le domaine minier.

En Abitibi-Témiscamingue, l'acceptabilité sociale des projets miniers passe principalement par le respect de l'environnement et des collectivités. La Conférence régionale cherche à mieux définir les paramètres acceptables pour exploiter dans la région. Selon les différents acteurs du milieu régional, ces paramètres devraient minimalement permettre :

- L'intégration de la vision des communautés d'accueil au processus de développement des projets minier.

Cette intégration implique des discussions, négociations et ententes entre les promoteurs de projets miniers et les communautés qui sont affectées par ceux-ci afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres utilisateurs du territoire. À cet égard, les conditions minimales suivantes ont été soulevées lors des consultations et forums organisés par la Conférence régionale :

- ❖ Réaliser les projets dans le respect des collectivités locales et autochtones touchées par le projet. Ceci se traduit par l'élaboration de conditions et de paramètres pour baliser l'exploration, l'exploitation et la restauration des sites miniers.
  - ❖ Assurer une communication et des échanges constants entre la population et les promoteurs des projets miniers, et ce, tout au long de la durée de vie des projets. Ces échanges doivent être associés à une ouverture accrue de l'industrie à écouter et intégrer les préoccupations citoyennes dans le développement de leurs projets.
  - ❖ Rendre accessible une information neutre, complète et vulgarisée afin que la population puisse prendre des positions éclairées par rapport aux projets miniers. Par information neutre, on fait référence à une source d'information qui ne provient pas directement des promoteurs ou d'experts engagés directement par ces derniers. Ce besoin d'informations crédibles aux yeux des citoyens est particulièrement important en ce qui concerne les impacts environnementaux, sociaux et économiques des projets miniers.
  - ❖ Ne pas imposer un projet minier auquel s'oppose l'ensemble du milieu concerné. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de s'assurer du consensus social entourant les projets miniers.
- Assurer la protection de la qualité du milieu de vie.

La protection de la qualité du milieu de vie implique de limiter de façon acceptable les impacts que pourraient avoir les exploitations minières sur la qualité de l'environnement, la quiétude et l'attrait des villes, villages et de l'ensemble de la région. La venue de projets de mines à ciel ouvert explique en bonne partie l'inquiétude grandissante de nombreuses personnes par rapport à la qualité du milieu de vie. La qualité de vie qu'offre l'Abitibi-Témiscamingue constitue une richesse en soi et plusieurs s'inquiètent de la capacité des collectivités à pouvoir la protéger. Certaines conditions minimales ont clairement été définies :

- ❖ Garantir que l'Abitibi-Témiscamingue n'héritera plus jamais de sites miniers orphelins non restaurés.
- ❖ Effectuer une évaluation adéquate des impacts des projets miniers. Cette évaluation doit être exhaustive, crédible et inclure autant les aspects environnementaux que sociaux et économiques.
- ❖ Garantir la protection de la qualité de l'eau souterraine et de surface.
- ❖ Limiter les impacts sur le paysage.
- ❖ Limiter les impacts sur la qualité et la quiétude de l'environnement qui était présent avant l'arrivée d'un projet minier. Par exemple, limiter le bruit, la poussière, les vibrations, l'augmentation du trafic routier, etc.

- Assurer un héritage et un legs durable au développement minier.

Dans l'ensemble des consultations menées par la Conférence régionale et des Forums sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue, l'une des préoccupations les plus fortement exprimées et partagées par la quasi-totalité des intervenants régionaux est reliée à l'avenir de la région et de ses collectivités minières. Qu'arrivera-t-il aux communautés une fois l'exploitation des mines terminée? Cette préparation de l'*après-mine* est une condition incontournable à l'acceptabilité sociale du développement minier. Cet aspect est traité plus précisément dans la section Le développement responsable des ressources minérales et le développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue (p. 11). Voici certains éléments qui ont été soulevés en lien avec ce thème :

- ❖ Assurer la réhabilitation du milieu. Ceci va au-delà de la restauration des sites miniers et de la protection de l'environnement, car il faut également tenir compte des aspects sociaux et économiques du milieu.
- ❖ Maximiser les retombées locales et régionales des projets miniers.
- ❖ Obtenir un juste retour des redevances pour les communautés directement touchées par les projets miniers (locales et régionales) pour assurer leur développement durable.
- ❖ Investir dans les institutions d'enseignement, dans la recherche et le développement.

La Conférence régionale est heureuse de constater que le projet de loi n° 14 propose plusieurs mécanismes visant l'intégration des préoccupations citoyennes dans le processus de développement des projets miniers. On note à cet égard que le projet de loi prévoit la tenue d'une consultation publique avant qu'un bail minier puisse être demandé. Cette consultation devrait avoir lieu dans la région concernée par le projet et implique de rendre accessible au public le plan de réaménagement et de restauration du site au moins trente jours avant la tenue de la consultation. Cette mesure est particulièrement importante puisque la restauration des sites est une préoccupation capitale pour la population concernée. De plus, le gouvernement prévoit réduire le seuil pour enclencher la procédure d'évaluation des impacts et des audiences devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 7 000 tonnes de minerai traitées par jour à 3 000 tonnes par jour.

Le ministre se donne aussi le pouvoir d'imposer des conditions dans le bail minier afin d'éviter les conflits en lien avec d'autres utilisations du territoire ou pour assurer un suivi aux commentaires recueillis lors de la consultation publique. Aussi, le titulaire du droit minier devra constituer un comité de suivi afin d'assurer le respect des engagements pris lors de la consultation publique. La Conférence régionale est satisfaite de ces mesures prévues au projet de loi. Toutefois, elle souhaite souligner au gouvernement l'importance de considérer les particularités régionales dans l'établissement des règlements suivant le projet de loi.

#### **Recommandation 1**

**Préconiser l'intégration des préoccupations citoyennes en amont du processus de développement d'un projet minier. Ces préoccupations doivent être intégrées lors de la réalisation des études de préféabilité et de faisabilité du projet.**

#### **Recommandation 2**

**Impliquer la Conférence régionale, par l'intermédiaire de sa Table régionale sur les ressources minérales, dans le développement des méthodes et des processus de consultation des populations qui seront élaborés par le gouvernement du Québec (développement des règlements suivant le projet de loi, etc.).**

## Le développement responsable des ressources minérales et le développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue

---

Comme mentionné en introduction, l'activité minière est sans contredit un pilier essentiel de développement pour l'Abitibi-Témiscamingue. La Conférence régionale doit toutefois souligner au gouvernement que la majorité des intervenants régionaux partagent une préoccupation majeure concernant l'avenir des collectivités minières à la suite du départ des compagnies ou lorsque le marché mondial sera moins favorable aux activités minières. Allons-nous subir une crise sociale et économique lorsque le contexte mondial sera moins propice au développement minier? Quel sera l'attrait des villes et villages miniers et de la région une fois que plusieurs exploitations seront terminées? Dans le contexte où les autres piliers de l'économie régionale, soit la foresterie et l'agriculture, vivent des moments difficiles et que plusieurs entreprises régionales dépendent plus ou moins directement de la performance du secteur minier, plusieurs craignent les impacts de cette prédominance du secteur minier sur la dynamique socioéconomique de la région.

Bien entendu, la grande performance du secteur minier est une situation généralement positive pour le milieu régional. Effectivement, en plus de fournir des infrastructures utiles et pérennes et de créer de nombreux emplois de qualité, la quantité et l'ampleur des projets miniers actuels stimulent la croissance économique régionale à travers la diversification de l'activité et la création de nouvelles entreprises, souvent des PME, motrices du développement économique régional. Au fil des ans, l'Abitibi-Témiscamingue a développé une expertise, des technologies à l'avant-garde et une main-d'œuvre reconnues à travers le monde. Toutefois, de nombreux intervenants et intervenantes ont signifié leurs inquiétudes face à cette prédominance du secteur minier sur l'échiquier économique régional. Plusieurs craignent que les répercussions positives des activités minières ne soient qu'à court terme et qu'elles ne permettent pas suffisamment le développement global de la région et qu'elles devraient contribuer davantage au développement d'une structure industrielle et commerciale mieux équilibrée permettant ainsi d'affronter et de gérer les risques liés aux cycles miniers. D'autres soulignent les effets négatifs que peuvent avoir les performances élevées des compagnies minières. Par exemple, la région est témoin de ce qu'on pourrait qualifier de drainage des ressources vers l'industrie minière, notamment en ce qui concerne les ressources humaines. Effectivement, les conditions qu'offre cette industrie aux travailleuses et travailleurs sont pratiquement impossibles à concurrencer pour les entreprises régionales qui sont aux prises avec des difficultés de recrutement et de rétention du personnel ralentissant du coup leur développement.

L'industrie minière est soumise aux fluctuations du marché mondial. La région a vécu plusieurs de ces cycles d'effervescence des activités minières suivis de période de déclin important. Ces cycles qui caractérisent cette industrie sont inévitables, sans compter qu'elle repose sur l'exploitation de ressources non renouvelables. Les intervenants régionaux souhaitent que la région soit en mesure de se soustraire autant que possible à cette dépendance directe de l'exploitation des ressources et des cycles qui la caractérisent. Ainsi, dans une perspective de développement responsable des ressources minérales, la Conférence régionale croit que la richesse engendrée par l'exploitation de ces ressources doit obligatoirement contribuer directement au développement durable de la région. D'ailleurs, le gouvernement a démontré qu'il partage cette vision puisque les considérants du début du texte du projet de loi n° 14 stipulent que : « les ressources minérales constituent un bien collectif pour les générations actuelles et futures; qu'il est nécessaire de favoriser l'utilisation optimale des ressources minérales de manière à créer le maximum de richesse et qu'il est nécessaire de diversifier de façon durable l'économie des régions ».

Il est donc nécessaire de s'assurer que l'exploitation des ressources non renouvelables contribue le plus possible au développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue. Assurer un héritage durable aux activités minières est une responsabilité collective qui doit rassembler les intervenants et intervenantes de tous les niveaux, soit le milieu local, régional, national et l'industrie. Ainsi, l'activité minière doit demeurer structurante pour la région en permettant d'investir dans le milieu d'accueil des projets. À cet égard, la Conférence régionale considère que le gouvernement du Québec doit jouer un rôle de partenaire et de leader puisque la société québécoise a le devoir de s'assurer de la viabilité de ses régions et villes minières, et ce, dès le début de l'exploitation des ressources.

La contribution de l'industrie minière au développement durable de la région doit passer par la maximisation des retombées locales et régionales des projets miniers, l'implication des compagnies minières dans leur milieu d'accueil et par un partage des redevances minières. L'Abitibi-Témiscamingue convient qu'une partie des redevances minières doit servir à l'ensemble de la collectivité québécoise. Toutefois, il est primordial qu'une partie des sommes recueillies soit conservée dans les régions minières afin qu'elles puissent assurer leur développement durable et leur viabilité. La région considère que des mécanismes de soutien au développement régional à partir des retombées de l'industrie minière doivent être élaborés et mis en place. La Conférence régionale est d'avis que de tels outils doivent être administrés en fonction d'une vision stratégique régionale à laquelle l'ensemble des parties prenantes devrait adhérer afin d'éviter que ces moyens soient utilisés pour justifier à court terme des projets miniers spécifiques, ce qu'on pourrait qualifier « d'achat de la paix sociale ». De tels investissements dans la diversification économique et le développement durable de la région, entre autres dans les établissements d'enseignement et de recherche et développement, se traduiront par des gains économiques, sociaux et environnementaux durables.

La Conférence régionale estime qu'il est essentiel de profiter de l'actuelle période favorable à l'exploitation des ressources minérales pour mettre en place, dès que possible, de tels mécanismes de soutien au développement régional. Le gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans ce type de mécanisme ailleurs au Québec. On peut citer comme exemples que dans le Plan Nord<sup>4</sup>, le gouvernement indique clairement son intention d'utiliser les redevances minières pour investir dans le développement du Nord, ou encore dans l'obligation de mettre en place un fond de diversification économique dans le cadre d'une entente avec Mine Jeffrey à Asbestos<sup>5</sup>. De plus, il existe, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, de nombreux exemples d'ententes entre les compagnies minières et les milieux d'accueil qui comportent des modalités sur la création de fonds ou de partage des bénéfices (ententes sur les répercussions et les avantages ou IBA). La Conférence régionale considère que de telles initiatives sont tout aussi valables et nécessaires pour l'Abitibi-Témiscamingue et que le gouvernement du Québec doit jouer un rôle de leader dans la mise en place de tels mécanismes.

### **Recommandation 3**

**Mettre en place un fonds socioéconomique régional dédié au soutien du développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue dont l'objectif serait d'assurer la vitalité à long terme des collectivités minières et de la région. Ce fonds serait financé à partir des retombées et redevances engendrées par l'exploitation des ressources minérales. Cet outil devrait être administré par le milieu régional.**

<sup>4</sup> *Faire le nord ensemble, le chantier d'une génération. Premier plan d'action 2011-2016.* Gouvernement du Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2011.

<sup>5</sup> Création d'un fonds de 7,5 M\$ pour la diversification économique de la MRC des Sources, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. 2011.

## L'accès au territoire et l'encadrement des activités minières

L'exploration minière se situe en amont du processus de développement d'un projet minier. Pour être rentable, efficace et générer des résultats tangibles, cette activité nécessite un large accès au territoire afin de poursuivre ses travaux, en particulier dans les camps miniers traditionnels tels que ceux situés à proximité des grandes failles géologiques comme la faille de Cadillac (route 117 entre Val-d'Or et Rouyn-Noranda). Historiquement, plusieurs pôles urbains de l'Abitibi-Témiscamingue se sont développés autour d'exploitations minières. Ainsi, plusieurs zones habitées se retrouvent à proximité ou directement sur un sous-sol qui présente un fort potentiel minéralogique. Il est donc fréquent que des activités minières se juxtaposent à d'autres usages des terres publiques et privées tels que le développement urbain, le prélèvement d'eau, la villégiature, l'aménagement forestier, ainsi que la pratique de certaines activités de plein air (motoneige, VTT, randonnée pédestre, observation faunique et floristique). Évidemment, les conflits d'usages sont beaucoup plus probables dans les milieux plus densément habités ou fortement utilisés par la population, comme en périphérie des noyaux urbains. En ce sens, la Conférence régionale salue la volonté du gouvernement de gérer les conflits d'usage du territoire et elle est en accord avec certaines dispositions du projet de loi n° 14 qui donnent au ministre des outils pour restreindre l'accès à certains territoires à l'activité minière, notamment avec le pouvoir du ministre de réserver à l'État ou de soustraire au jalonnement tout terrain nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public.

Par ailleurs, la Conférence régionale incite le gouvernement à continuer d'assumer ses responsabilités de gestionnaire des ressources minérales à titre de bien collectif et de jouer son rôle d'autorité en matière d'encadrement des activités minières. La soustraction automatique au jalonnement des périmètres d'urbanisation et de tout territoire affecté à la villégiature ainsi que la délégation aux municipalités locales de la responsabilité de l'autorisation des travaux à l'intérieur de ces territoires soustraits, tel que proposé par le projet de loi, cernent mal les problématiques actuelles de cohabitation et ne correspondent pas aux demandes régionales pour trois principales raisons.

D'abord, la Conférence régionale juge que la prise de décisions relatives à la gestion des ressources minérales doit être effectuée à un niveau stratégique, dans un contexte qui permet d'effectuer une analyse adéquate et de minimiser les pressions externes qui pourraient avoir beaucoup plus d'influence au niveau des municipalités locales qui se retrouvent souvent déchirées entre l'immense potentiel économique engendré par l'activité minière et leurs responsabilités de préserver la qualité de vie de leurs citoyens et citoyennes. De plus, la majorité des municipalités n'ont ni les ressources ni l'expertise nécessaires à la gestion des ressources minérales et aux enjeux qui en découlent, sans compter que les avantages et inconvénients de la plupart des activités minières dépassent les limites municipales et que d'autres territoires pourraient éventuellement en bénéficier ou en subir les contrecoups.

Ensuite, le projet de loi propose une exclusion automatique et sans nuances de celle-ci de l'ensemble des périmètres d'urbanisation et territoires affectés à la villégiature plutôt qu'un encadrement adéquat de l'activité minière dans les secteurs sensibles. Certaines activités minières à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ou des territoires affectés à la villégiature pourraient être porteuses pour les communautés d'accueil alors, qu'à l'inverse, certaines activités minières situées à l'extérieur de ces territoires pourraient créer des conflits et des problèmes significatifs. La Conférence régionale considère donc que le moyen proposé ne permet pas la gestion adéquate des secteurs compatibles ou incompatibles avec les activités minières puisqu'il ne vise que les périmètres d'urbanisation ou des territoires affectés à la villégiature.

Enfin, même si la réalisation des activités minières est encadrée par un ensemble de lois et règlements, le manque d'arrimage entre les responsabilités de gestion des ressources minérales du gouvernement du Québec et les compétences d'aménagement et de développement du territoire des MRC et municipalités est une lacune qui ne permet pas une véritable gestion intégrée des ressources minérales avec les autres usages du territoire.

À cet effet, la Conférence régionale recommande que les mesures encadrant la modulation de l'accès au territoire et les activités d'exploration et d'exploitation dans certaines zones sensibles soient inscrites aux schémas d'aménagement et de développement du territoire. Des orientations claires du gouvernement du Québec pourraient ainsi permettre d'encadrer les activités d'exploration et d'exploitation minières dans des zones précises prédéterminées au schéma d'aménagement et de développement. Ces zones définies comme sensibles pourraient référer, par exemple, aux secteurs de haute densité résidentielle (milieux urbain et périurbain), aux prises d'eau municipales, aux sites touristiques et patrimoniaux et aux habitats naturels sensibles ou rares. Le degré d'exigence de cet encadrement serait modulé en fonction du degré de sensibilité des différents secteurs. Ceci permettrait à l'industrie minière d'adapter ses pratiques pour la réalisation de certains travaux situés dans de tels secteurs tout en respectant les visions des communautés d'accueil des projets.

La Conférence régionale croit que cette formule présente plusieurs avantages par rapport à la soustraction automatique au jalonnement. D'une part, le schéma d'aménagement et de développement du territoire n'entre en vigueur que s'il est conforme aux orientations gouvernementales. Il doit donc répondre aux exigences de tous les ministères concernés, y compris le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les directives du gouvernement du Québec entourant l'adoption des schémas d'aménagement assureraient la cohérence des règles pouvant encadrer l'activité minière dans certaines zones. D'autre part, l'utilisation de ces outils d'aménagement du territoire pour fixer des « règles du jeu » précises, en accord avec les visions du milieu, favoriserait l'acceptabilité sociale. D'ailleurs, l'adoption des schémas d'aménagement fait l'objet de consultations publiques. Ainsi, les critères d'encadrement des activités minières seraient clairs et acceptés par la population et le gouvernement. Il est cependant indispensable que les municipalités et MRC directement concernées doivent absolument être consultées et considérées dans cette prise de décision.

Ceci permettrait de limiter un climat d'incertitude néfaste pour les investissements miniers, et par conséquent pour la région, tout en autorisant l'encadrement nécessaire pour permettre le respect des visions des différentes collectivités. Une telle approche permettrait également de faciliter la prise de décision quant aux demandes d'autorisation de travaux miniers puisque de telles décisions seraient basées sur une liste de critères précis et reconnus, évitant du coup de générer des situations potentiellement conflictuelles.

Cette façon de faire implique une meilleure intégration et synergie entre la Loi sur les mines et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Puisque ces deux lois font présentement l'objet d'une mise à jour, la Conférence régionale croit que le contexte est propice à ce que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire collaborent afin de développer un cadre permettant une gestion intégrée du territoire et un encadrement adéquat de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales dans certaines zones prédéterminées au schéma d'aménagement et de développement. Cette démarche permettrait, entre autres, d'éviter de référer à certaines notions qui sont inadéquates ou inappropriées pour l'encadrement des activités minières, notamment la référence dans l'actuel projet de loi aux territoires affectés à la villégiature qui sont mal définis et dont l'utilisation est très variable d'une MRC à l'autre.

#### **Recommandation 4**

**Moduler les dispositions relatives à l'accès au territoire en permettant l'encadrement précis des activités d'exploration et d'exploitation dans certaines zones prédéterminées au schéma d'aménagement et de développement. Par exemple :**

- **en milieu urbain et périurbain;**
- **dans un habitat naturel sensible ou rare;**
- **dans un site considéré sensible selon un consensus régional (exemples : prises d'eau municipales, sites touristiques et patrimoniaux, etc.).**

#### **Recommandation 5**

**Mettre en place des structures dynamiques de communication et d'échanges entre les compagnies minières, les MRC et les municipalités afin de permettre d'harmoniser les activités reliées à l'industrie minière (exploration, exploitation, restauration) aux autres activités effectuées sur le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. De telles structures pourraient être mises à profit dans la détermination des critères encadrant les activités minières dans les zones sensibles.**

### Les activités d'exploration sur des terrains privés

Les préoccupations les plus souvent soulevées lors des différents travaux de concertation effectués par la Conférence régionale au cours des dernières années sont souvent basées sur une mauvaise compréhension ou une mauvaise interprétation des activités d'exploration minière et de l'encadrement légal qui les gouverne, et ce, autant de la part des entreprises minières et de leurs fournisseurs de services que de la part de la population concernée. Plusieurs citoyens ont soulevé des inquiétudes relatives à leur droit de propriété : les minières peuvent-elles pratiquer des activités d'exploration sur mon terrain ou mes terres sans mon consentement? Selon le type de travaux effectués, quel genre de compensation puis-je exiger pour l'utilisation de mes propriétés? Qu'arrive-t-il si je refuse l'accès de mon terrain à une entreprise d'exploration? Quels sont les droits et responsabilités de chacun?

La Conférence régionale est heureuse de voir que des dispositions du projet de loi visent à mieux encadrer les interactions entre les propriétaires privés et les compagnies minières, soit l'obligation pour les titulaires de claims d'aviser les propriétaires de l'obtention de claims sur leurs terrains et d'obtenir l'autorisation écrite de ces derniers pour accéder à leurs propriétés. Toutefois, la Conférence régionale est d'avis que les ententes entre les propriétaires privés et les titulaires de droits miniers doivent être davantage encadrées.

#### **Recommandation 6**

**Clarifier les relations entre les titulaires de droits miniers et les propriétaires privés en normalisant le type d'entente pouvant être établi entre les deux parties. Cette entente devrait minimalement inclure :**

- **le type de travaux que prévoit effectuer le titulaire;**
- **l'emplacement des travaux;**
- **les moyens utilisés pour accéder au site où s'effectueront les travaux;**
- **les conditions que le titulaire du droit minier doit respecter afin de minimiser l'impact des travaux, négociées avec le propriétaire privé;**
- **les mesures de compensation (restauration du site, compensation financière) mises de l'avant par le titulaire de droit minier afin de dédommager le propriétaire privé pour les travaux ayant des répercussions sur sa propriété;**
- **les recours possibles pour le propriétaire privé et le titulaire du droit minier.**

## L'information des citoyens et des entreprises

Malgré l'omniprésence des activités minières dans notre région, la majorité des citoyens et citoyennes connaissent très peu ou mal les réalités de cette industrie, notamment les lois et les règlements qui la régissent. Malheureusement, par le passé, une minorité de compagnies d'exploration ont eu des pratiques discutables qui ne respectaient pas les propriétaires privés ou les autres usagers du territoire. Certaines de ces compagnies ont véhiculé l'idée que leurs activités primaient sur les autres usages. Cette situation fait en sorte que de nombreuses perceptions, rumeurs et informations erronées circulent et contribuent à alimenter le doute chez les citoyens et citoyennes à propos de leurs droits et de leurs pouvoirs face à l'industrie minière. Ces perceptions qui veulent que l'industrie minière « ait tous les droits » et que le citoyen soit démuné par rapport à la « mainmise de l'industrie minière sur le territoire » contribuent aux défis d'acceptabilité sociale auxquels doit faire face le secteur minier. Une information sur le secteur minier exacte, vulgarisée, plus disponible et qui circule mieux s'avère donc essentielle. D'ailleurs, lors du dernier forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue, le besoin d'une plateforme d'information qui se veut objective, complète et accessible à tous a été fortement souligné, et ce, tant pour l'exploration que l'exploitation. Bien que cette information soit en partie accessible à travers les différents ministères, il n'en demeure pas moins que le gouvernement doit améliorer la communication de cette information, la rendre plus accessible, et surtout plus adaptée aux citoyens et citoyennes qui sont en grande majorité très peu familiers avec l'industrie minière et le cadre légal qui la régit.

Plusieurs compagnies d'exploration effectuant des travaux en Abitibi-Témiscamingue ne sont pas nécessairement au courant de l'ensemble des activités ayant cours sur le territoire où leurs travaux ont lieu. Par exemple, lorsqu'un propriétaire privé vend sa propriété, le titulaire des droits miniers situés sur cette propriété n'est pas automatiquement informé de ce changement de propriétaire, ce qui peut engendrer des situations conflictuelles. De plus, bon nombre de compagnies d'exploration ne sont pas de la région ou de la province, ni même du pays dans certains cas. Ces compagnies ne sont pas nécessairement au courant de certaines sensibilités régionales et du cadre légal, ce qui constitue une source de conflit potentielle avec les autres utilisateurs du territoire.

### **Recommandation 7**

**Créer un « guichet unique » où l'ensemble de l'information relative aux droits octroyés sur les territoires ainsi qu'aux utilisations faites de ce dernier serait réuni. Ce « guichet » pourrait, entre autres choses, accompagner les compagnies d'exploration minière afin d'harmoniser leurs projets d'exploration aux usages régionaux, en plus de servir la population se questionnant sur les travaux miniers ayant cours dans son milieu. De plus, un tel service multisectoriel permettrait d'informer les citoyens et citoyennes sur leurs droits et sur les lois et règlements régissant le secteur minier.**

## Les mines à ciel ouvert

Comme mentionné dans l'introduction de ce mémoire, on note l'apparition dans la région de projets miniers de type large tonnage/faible teneur qui pourraient être exploités à ciel ouvert. L'entrée probable en production de ces « mégas-mines » à ciel ouvert soulève de nombreuses inquiétudes et interrogations au sien de la population régionale. L'empreinte décuplée sur le territoire, l'environnement et le paysage de ce type d'exploitation est d'une envergure jamais vue dans la région. En pleine période de boom minier et de montées importantes de la valeur des métaux, la multiplication possible de ce type d'exploitation alimente les préoccupations de la population.

C'est dans ce contexte que la Conférence régionale a organisé au printemps dernier le 2<sup>e</sup> Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue sur le thème des mines à ciel ouvert. Cette activité régionale avait pour objectif de pousser plus loin la réflexion collective sur les conditions d'acceptabilité sociale du développement minier. L'un des éléments qui est ressorti de cette journée est la nécessité d'effectuer une analyse adéquate et approfondie des impacts cumulatifs de l'exploitation de mines à ciel ouvert sur l'ensemble de la région, et ce, tant sur le plan environnemental que social et économique. Cette analyse permettrait de recueillir les informations nécessaires pour anticiper les impacts cumulatifs de l'exploitation de plusieurs mines à ciel ouvert d'envergure dans notre région et ainsi permettre un meilleur positionnement des intervenants afin de débattre des positions appropriées pour le bien de l'ensemble de la région. Le vérificateur général du Québec a d'ailleurs signifié cette lacune concernant la Loi sur la qualité de l'environnement en soulignant « qu'en l'absence d'une véritable évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement, il y a risque de porter atteinte à la santé humaine, à la qualité de l'environnement et à la pérennité des écosystèmes, bien que les projets pris individuellement puissent respecter les normes. ». Il recommande ainsi au gouvernement de se doter des moyens permettant une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités projetées et de la capacité de support du milieu récepteur<sup>6</sup>. La Conférence régionale étudiera les outils qui existent afin d'évaluer les recommandations qu'elle portera au gouvernement du Québec en ce sens.

La Conférence régionale tient à profiter de ce mémoire pour souligner au gouvernement le caractère particulier de ce type d'exploitation minière qui génère, au sein de la population régionale, des préoccupations qu'on ne peut ignorer. Le projet de loi n° 14 n'aborde pas les préoccupations et problématiques soulevées par les mines à ciel ouvert.

## La restauration et le réaménagement des sites miniers

Comme mentionné dans l'introduction de ce mémoire, la présence de nombreux sites miniers abandonnés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue a évidemment un impact négatif sur la perception de la population régionale envers l'industrie minière. Un sondage mené auprès de la population et d'experts de la région indique d'ailleurs que la restauration des parcs à résidus miniers constitue un des trois dossiers prioritaires pour augmenter la qualité de l'environnement dans la région<sup>7</sup>. La population est généralement favorable au développement minier. Cependant, elle vit aussi avec la crainte, alimentée par des expériences du passé, que certaines entreprises irresponsables quittent la région sans s'acquitter de leurs devoirs environnementaux. Le gouvernement doit absolument garantir que l'Abitibi-Témiscamingue n'héritera plus jamais de sites miniers orphelins non restaurés.

La Conférence régionale est satisfaite que le projet de loi n° 14 aborde cette problématique en implantant une gamme de mesures, notamment :

- L'augmentation de l'étendue de la garantie financière pour le réaménagement et la restauration des sites miniers. En plus de passer de 70 % à 100 % des frais évalués, cette garantie couvrirait désormais non seulement les aires d'accumulation de stériles et de résidus, mais intégrerait aussi la stabilisation géotechnique des sols, la sécurisation des ouvertures et des piliers de surface, le traitement des eaux et les travaux ayant trait aux chemins.

---

<sup>6</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, Rapport du commissaire au développement durable.

<sup>7</sup> L'environnement dans tous ses états. Perceptions de la population régionale et de trois groupes d'experts relativement à la qualité de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue. Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. 2010.

- Le resserrement du calendrier de versement de cette garantie. Actuellement, le calendrier de paiement de la garantie financière est fonction de la durée de vie projetée d'une mine. Le projet de loi propose que la totalité de la garantie soit fournie dans les trois premières années d'opération de la mine, en trois paiements annuels, le premier représentant 50 % du montant de la garantie, les deux paiements suivants représentant 25 % chacun du coût total de restauration et de réaménagement du site.
- L'augmentation des exigences menant à l'obtention du certificat de libération relatif au site minier. Ce certificat ne pourrait être émis qu'à la suite de l'obtention d'un avis favorable de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La réglementation relative à la restauration des sites miniers doit assurer que les meilleures techniques disponibles sont utilisées. À maintes reprises, certains intervenants ont fortement manifesté leur désir de voir les fosses issues d'exploitations à ciel ouvert être remblayées après l'exploitation de la mine. La Conférence régionale croit que ce mode de restauration doit être considéré lors de l'analyse de scénario de restauration des fosses sans toutefois prétendre qu'il s'agisse nécessairement de la meilleure ou de l'unique méthode de restauration. Les choix quant aux types de restauration doivent considérer non seulement les variables environnementales et économiques, mais également sociales. Par exemple, le remblayage d'une fosse à ciel ouvert pourrait constituer un élément incontournable de l'acceptabilité sociale pour certains projets spécifiques dont l'ampleur ou la localisation ne permettent pas de limiter la restauration à la sécurité du site et la protection de l'environnement.

L'Abitibi-Témiscamingue compte quelques très beaux exemples où l'industrie minière a collaboré avec le gouvernement du Québec afin de réutiliser un site minier abandonné non restauré pour y déposer ses résidus miniers. Ce genre de partenariat crée des situations avantageuses pour les différentes entités en cause. Un bon exemple à ce propos est la réutilisation des résidus basiques de la mine Goldex afin de recouvrir et neutraliser le parc à résidus abandonné du site Manitou. Dans cette situation, le gouvernement a diminué les coûts de restauration du site et l'entreprise Agnico-Eagle a diminué l'empreinte de la mine Goldex sur le territoire. La Conférence régionale considère que le gouvernement doit favoriser la réutilisation des surfaces perturbées lors du démarrage de projets miniers, comme c'est le cas pour la restauration du site Manitou avec les résidus de la mine Goldex et la réutilisation du parc à résidus abandonné de la East Malartic par Corporation Minière Osisko.

### **Recommandation 8**

**Impliquer, le plus en amont possible, le milieu local et régional dans le processus décisionnel relatif à l'élaboration des plans de restauration et de réaménagement. Puisque c'est le milieu qui vivra dans l'environnement légué par les projets miniers, la Conférence régionale considère qu'il est essentiel que le milieu d'accueil soit considéré et impliqué dans les choix des méthodes de restauration et de réaménagement des sites. Les sites miniers doivent être valorisés à leur meilleur potentiel et selon leurs spécificités.**

## L'expropriation et le déménagement massif

Le projet Canadian Malartic de Corporation Minière Osisko, de par sa taille, sa localisation (en milieu urbain) ainsi que son mode d'exploitation (à ciel ouvert) a alimenté massivement les discussions régionales relatives au développement minier. Un des enjeux majeurs de ce projet demeure, encore aujourd'hui, la nécessité de déplacer plus de 180 résidences et établissements, le tout effectué en parfait accord avec le cadre légal en place.

Une des préoccupations fondamentales de la population régionale par rapport à ce déménagement à grande échelle est le rapport de force lors de la négociation d'ententes de gré à gré entre une entreprise minière ayant accès à de nombreux capitaux et le simple citoyen souvent mal informé de ses droits dans ce genre de situation. Il est aussi important de mettre en lumière le rôle de la municipalité d'accueil, souvent déchirée entre l'immense potentiel de développement économique entraîné par ce genre de projet et sa responsabilité de préserver la qualité de vie de ses citoyens. Au sortir des audiences environnementales relatives au projet Canadian Malartic, le rapport du BAPE<sup>8</sup> mentionnait les avis suivants :

« La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doivent se concerter pour **établir un mécanisme d'encadrement d'un déplacement massif de résidences** pour notamment permettre à la population d'être consultée, informée de ses droits et soutenue en cas de différend. »

« La commission d'enquête estime opportun que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mène une réflexion afin de mieux prendre en considération, dans l'analyse des projets miniers, les répercussions d'un déplacement massif de la population. Il pourrait examiner à cet effet la pertinence **d'assujettir le déplacement massif de résidences aux dispositions de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.** »

Il apparaît important pour la Conférence régionale de souligner que le projet de loi n° 14 n'aborde aucunement les préoccupations et problématiques soulevées dans cette section du mémoire.

#### **Recommandation 9**

**Élaborer une mécanique permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux municipalités d'avoir accès à un accompagnement et à une forme d'aide juridique lors des négociations avec les promoteurs de projets miniers.**

#### **Recommandation 10**

**Établir un mécanisme d'encadrement des déplacements massifs de résidences et l'assujettissement de déplacements massifs de résidences aux dispositions de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et presser le gouvernement d'y donner suite.**

### Les aquifères granulaires

Il apparaît primordial pour la Conférence régionale de profiter de ce mémoire pour souligner de nouveau la volonté régionale de protéger les eskers et moraines qui démontrent un potentiel d'aquifères granulaires de grande qualité. En Abitibi-Témiscamingue, plusieurs eskers et moraines sont situés dans un contexte géologique favorisant la filtration et la rétention d'eau souterraine d'une très grande qualité. De fait, plusieurs municipalités, telles que Val-d'Or, Amos, Senneterre et Barraute, puisent l'eau directement des aquifères granulaires pour alimenter leur réseau municipal. Cette eau est souvent d'une pureté telle qu'elle ne nécessite aucun traitement ou mesure d'assainissement avant d'être consommée.

---

<sup>8</sup> *Projet minier aurifère Canadian Malartic, rapport d'enquête et d'audience publique.* Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2009.

Cette réalité régionale suscite de plus en plus de questionnements et de préoccupations de la part de la population : doit-on prioriser l'exploitation de l'eau souterraine de grande qualité à des fins de consommation humaine par rapport aux autres activités et usages pouvant être faits sur les aquifères granulaires? Quel est l'impact de l'exploration minière ou du prélèvement de matériaux granulaires dans des bancs d'emprunts localisés au-dessus d'aquifères granulaires utilisés comme sources d'eau souterraine? Le développement d'un projet minier près d'un esker ou d'une moraine peut-il influencer la quantité et la qualité de l'eau souterraine?

Cette présence d'eau souterraine de qualité exceptionnelle est une richesse naturelle dont l'importance risque fort probablement de croître dans le futur. La Conférence régionale croit fermement que la protection des aquifères granulaires est nécessaire et devrait faire l'objet de dispositions visant cette protection dans le but de préserver une eau souterraine de grande qualité. L'absence de modalités de protection doit être rapidement corrigée afin d'éviter des impacts sur la quantité et la qualité de l'eau souterraine. Les secteurs à fort potentiel aquifère devraient être traités comme des secteurs sensibles tels que décrits à la recommandation 4.

La Conférence régionale voit d'un bon œil la disposition du projet de loi n° 14 qui prévoit la modification de l'article 304 de la Loi sur les mines en incluant la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable à la liste des travaux, ouvrages et objets pouvant faire l'objet d'une réserve à l'État ou à une soustraction au jalonnement par arrêté ministériel. Cela dit, la Conférence régionale souhaite que les règlements qui accompagneront le projet de loi prévoient des mesures visant la protection de la qualité de l'eau souterraine sans nécessairement avoir recours à la soustraction au jalonnement. Il serait d'ailleurs plus approprié d'intégrer la notion d'aquifère granulaire plutôt que celle d'esker dans le projet de loi. Effectivement, certaines moraines démontrent un aussi bon potentiel que les eskers pour le prélèvement d'eau.

### **Recommandation 11**

**Développer des modulations particulières pour des eskers et moraines pouvant potentiellement contenir de l'eau potable pouvant être utilisée par les collectivités locales. Ces modulations pourraient s'apparenter à la réglementation entourant les travaux d'exploration sur les plans d'eau ou en milieu humide. Ces modulations pourraient être appliquées par l'obtention de certificats d'autorisation spécifiques aux aquifères granulaires. À cet égard, le Plan d'affectation des terres publiques (PATP) de la région 08 du gouvernement du Québec nomme sept aquifères pour lesquels il est recommandé d'adapter l'utilisation du territoire à la protection de la qualité de l'eau souterraine. La Conférence régionale demande au gouvernement du Québec d'utiliser ces modulations particulières pour les sept territoires suivants :**

- l'esker La Sarre;
- l'esker Vaudray-Joannès;
- l'esker Saint-Mathieu-Berry;
- la moraine d'Harricana;
- l'esker Despinassy;
- l'esker de Launay;
- le lac Berry.

## Conclusion

---

La population de l'Abitibi-Témiscamingue s'est prononcée en faveur du développement minier tout en soulignant le besoin de mieux encadrer ses activités. Malgré l'apport socioéconomique indéniable de cette industrie dans la région, les citoyens et citoyennes expriment de plus en plus la volonté d'être consultés en amont du processus de développement d'un projet minier de façon à bien comprendre les tenants et aboutissants des exploitations proposées et ainsi pouvoir influencer les décisions prises par les promoteurs de ces projets. Cette consultation citoyenne doit être effectuée dès le début du développement d'un projet, au moment d'entamer les travaux d'exploration, afin de minimiser les conflits entre les différents utilisateurs du territoire.

La Conférence régionale tient à rappeler que la population de l'Abitibi-Témiscamingue a développé, au cours des dernières décennies, une très grande sensibilité par rapport à la qualité du milieu de vie, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine. Les Témiscabitiens veulent l'assurance que plus jamais la région n'héritera de sites miniers abandonnés, sources de pollution inacceptables.

En ce qui concerne l'exploitation des gisements, les différents acteurs régionaux (milieu municipal, compagnies minières, groupes socio-environnementaux) sont d'avis que les projets doivent obtenir leur licence pour opérer auprès de la population. Cette licence, que l'on pourrait aussi nommer acceptabilité sociale d'un projet, passe, entre autres choses, par le respect de l'environnement et des collectivités locales et autochtones touchées par le projet. Il est primordial de mentionner que la maximisation de la contribution de l'exploitation des ressources minérales au développement durable des collectivités minières est également un volet incontournable de cette acceptabilité sociale.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue est reconnue pour son dynamisme et sa capacité à considérer l'ensemble des acteurs et actrices du milieu pour collaborer au développement de la région de façon concertée. Il est donc évident que le développement de l'industrie minière nécessite une relation et une collaboration étroite et constante entre le milieu régional, local, l'industrie et le gouvernement. Nous croyons fermement à la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers du territoire. De plus, nous croyons que le contexte est propice à la collaboration entre les différentes entités concernées par le développement minier. La Conférence régionale invite le gouvernement du Québec à profiter de cette ouverture à la collaboration des différents groupes d'intérêt et de faire appel à leur implication afin de développer un cadre adapté aux réalités des collectivités minières qui saura concilier les objectifs de développement et de protection du territoire. À cet égard, la Conférence régionale a mis en place des structures de concertation représentatives des différents pôles d'intérêt de la population régionale, en particulier à la Table régionale sur les ressources minérales. Elle invite donc le gouvernement à faire appel à cette structure pour générer des processus d'intégration régionalisés et ainsi s'assurer de la considération des intérêts régionaux lors du développement des futurs projets miniers. La Conférence régionale incite également le gouvernement à allouer les ressources nécessaires aux ministères concernés par le développement minier afin que ceux-ci puissent assurer un encadrement adéquat des activités minières.

# Sommaire des recommandations

---

## **Recommandation 1**

Préconiser l'intégration des préoccupations citoyennes en amont du processus de développement d'un projet minier. Ces préoccupations doivent être intégrées lors de la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité du projet.

## **Recommandation 2**

Impliquer la Conférence régionale, par l'intermédiaire de sa Table régionale sur les ressources minérales, dans le développement des méthodes et des processus de consultation des populations qui seront élaborés par le gouvernement du Québec (développement des règlements suivant le projet de loi, etc.).

## **Recommandation 3**

Mettre en place un fonds socioéconomique régional dédié au soutien du développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue dont l'objectif serait d'assurer la vitalité à long terme des collectivités minières et de la région. Ce fonds serait financé à partir des retombées et redevances engendrées par l'exploitation des ressources minérales. Cet outil devrait être administré par le milieu régional.

## **Recommandation 4**

Moduler les dispositions relatives à l'accès au territoire en permettant l'encadrement précis des activités d'exploration et d'exploitation dans certaines zones prédéterminées au schéma d'aménagement et de développement. Par exemple :

- en milieu urbain et périurbain;
- dans un habitat naturel sensible ou rare;
- dans un site considéré sensible selon un consensus régional (exemples : prises d'eau municipales, sites touristiques et patrimoniaux, etc.).

## **Recommandation 5**

Mettre en place des structures dynamiques de communication et d'échanges entre les compagnies minières, les MRC et les municipalités afin de permettre d'harmoniser les activités reliées à l'industrie minière (exploration, exploitation, restauration) aux autres activités effectuées sur le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. De telles structures pourraient être mises à profit dans la détermination des critères encadrant les activités minières dans les zones sensibles.

## **Recommandation 6**

Clarifier les relations entre les titulaires de droits miniers et les propriétaires privés en normalisant le type d'entente pouvant être établi entre les deux parties. Cette entente devrait minimalement inclure :

- le type de travaux que prévoit effectuer le titulaire;
- l'emplacement des travaux;
- les moyens utilisés pour accéder au site où s'effectueront les travaux;
- les conditions que le titulaire du droit minier doit respecter afin de minimiser l'impact des travaux, négociées avec le propriétaire privé;
- les mesures de compensation (restauration du site, compensation financière) mises de l'avant par le titulaire de droit minier afin de dédommager le propriétaire privé pour les travaux ayant des répercussions sur sa propriété;
- les recours possibles pour le propriétaire privé et le titulaire du droit minier.

### **Recommandation 7**

Créer un « guichet unique » où l'ensemble de l'information relative aux droits octroyés sur les territoires ainsi qu'aux utilisations faites de ce dernier serait réuni. Ce « guichet » pourrait, entre autres choses, accompagner les compagnies d'exploration minière afin d'harmoniser leurs projets d'exploration aux usages régionaux, en plus de servir la population se questionnant sur les travaux miniers ayant cours dans son milieu. De plus, un tel service multisectoriel permettrait d'informer les citoyens et citoyennes sur leurs droits et sur les lois et règlements régissant le secteur minier.

### **Recommandation 8**

Impliquer, le plus en amont possible, le milieu local et régional dans le processus décisionnel relatif à l'élaboration des plans de restauration et de réaménagement. Puisque c'est le milieu qui vivra dans l'environnement légué par les projets miniers, la Conférence régionale considère qu'il est essentiel que le milieu d'accueil soit considéré et impliqué dans les choix des méthodes de restauration et de réaménagement des sites. Les sites miniers doivent être valorisés à leur meilleur potentiel et selon leurs spécificités.

### **Recommandation 9**

Élaborer une mécanique permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux municipalités d'avoir accès à un accompagnement et à une forme d'aide juridique lors des négociations avec les promoteurs de projets miniers.

### **Recommandation 10**

Établir un mécanisme d'encadrement des déplacements massifs de résidences et l'assujettissement de déplacements massifs de résidences aux dispositions de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et presser le gouvernement d'y donner suite.

### **Recommandation 11**

Développer des modulations particulières pour des eskers et moraines pouvant potentiellement contenir de l'eau potable pouvant être utilisée par les collectivités locales. Ces modulations pourraient s'apparenter à la réglementation entourant les travaux d'exploration sur les plans d'eau ou en milieu humide. Ces modulations pourraient être appliquées par l'obtention de certificats d'autorisation spécifiques aux aquifères granulaires. À cet égard, le Plan d'affectation des terres publiques (PATP) de la région 08 du gouvernement du Québec nomme sept aquifères pour lesquels il est recommandé d'adapter l'utilisation du territoire à la protection de la qualité de l'eau souterraine. La Conférence régionale demande au gouvernement du Québec d'utiliser ces modulations particulières pour les sept territoires suivants :

- l'esker La Sarre;
- l'esker Vaudray-Joannès;
- l'esker Saint-Mathieu-Berry;
- la moraine d'Harricana;
- l'esker Despinassy;
- l'esker de Launay;
- le lac Berry.